



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE  
ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

La Directrice

Paris, le 21 octobre 2024

### Note relative à la fixation des jours de fermeture collective en 2025

En application de l'accord sur la réduction du temps de travail :

La Direction générale, dans une limite maximale de 3 jours par an, se réserve la possibilité d'affecter à certaines périodes, des jours RTT, pour notamment permettre à l'ensemble des personnels de bénéficier à titre collectif de certains ponts ou encore de prendre en compte d'éventuels évènements « exceptionnels ».

L'année présente les fêtes légales suivantes :

Jours fériés	Fêtes légales
Jour de l'an	Mercredi 1 <sup>er</sup> janvier
Lundi de Pâques	Lundi 21 avril
Fête du Travail	Jeudi 1 <sup>er</sup> mai
Victoire 1945	Jeudi 8 mai
Ascension	Jeudi 29 mai
Lundi de pentecôte	Lundi 9 juin
Fête nationale	Lundi 14 juillet
Assomption	Vendredi 15 août
Toussaint	Samedi 1 <sup>er</sup> novembre
Armistice 1918	Mardi 11 novembre
Noël	Jeudi 25 décembre

Compte tenu du calendrier exposé ci-dessus, je propose d'arrêter les jours mentionnés ci-dessous comme jours de fermeture de l'établissement public :

- Vendredi 30 mai 2025
- Lundi 10 novembre 2025

  
Aurélie Robineau-Israël